



Communiqué de presse
de l'Association Française de Science Politique (AFSP)
du 10 juillet 2026

**Communiqué relatif au refus de recrutement d'une candidate classée première
par le comité de sélection à l'Institut Catholique de Paris**

Sans relâche, l'Association Française de Science Politique s'efforce de veiller au respect des bonnes pratiques en matière de recrutement et de promotion, tant à l'Université que dans le monde de la recherche et dans les établissements privés non lucratifs de l'enseignement supérieur. Ces pratiques ne sont propres ni à la science politique, ni à la France mais se retrouvent partout où prévalent une science et une pédagogie indépendantes reposant sur l'évaluation par les pairs, une démarche collégiale valorisée par le HCERES¹.

L'Institut Catholique de Paris, reconnu par le ministère de l'Enseignement supérieur comme un Établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG), avec une mission d'intérêt public, a récemment adopté des procédures répondant aux critères les plus exigeants en la matière à l'occasion du recrutement d'enseignants-chercheurs en science politique: mise en place d'un Comité de sélection (COS) comptant des membres externes, prise en compte des résultats de la qualification par le CNU, de la qualité de la thèse, de l'expérience d'enseignement, du dossier de publications et de l'implication dans des projets de recherche.

Malheureusement, les conclusions auxquelles était parvenu un COS chargé de pourvoir un poste de la Faculté des Lettres, au terme d'un travail rigoureux d'examen des dossiers et d'audition des candidats ont été invalidées par le recteur le 26 juin dernier. La candidate classée première a en effet été écartée sans qu'aucune explication officielle ne soit fournie.

Désavouer ainsi le travail d'évaluation réalisé collectivement par des universitaires reconnus dans leur discipline nuit grandement à la crédibilité académique de l'ICP. Dans un courrier datant du 29 juin, l'AFSP a demandé au recteur de rouvrir le concours ainsi que celui qui n'a pas pu se tenir suite au refus de siéger d'un autre COS. N'ayant pas reçu de réponse, nous sommes amenés à réitérer publiquement notre demande, comme nous l'avions annoncé dans notre courrier. Nous invitons donc solennellement l'ICP, non seulement à rouvrir les deux concours, mais à aller jusqu'au bout de l'effort qu'il a commencé à engager en appliquant toutes les procédures qu'il s'est données lui-même et notamment en impliquant des externes non seulement dans les COS, mais aussi dans les comités en charge d'établir la liste des candidats à auditionner, et ce dans l'intérêt de l'institution en termes de reconnaissance de ses diplômes, de débouchés pour ses étudiants, notamment en master, de partenariats avec les établissements publics et d'insertion de ses enseignants-chercheurs dans la communauté des politistes.

¹ <https://www.campusmatin.com/metiers-carrieres/concours-recrutement/le-recrutement-pas-seulement-une-affaire-de-rh.html>

L'AFSP est prête à partager avec la direction de l'ICP la batterie de critères qu'elle a mise au point pour labelliser les formations de science politique de manière à informer non seulement les académiques, mais aussi les étudiants et leurs familles qui accordent parfois aujourd'hui une confiance excessive à certaines institutions, comme un récent rapport conjoint de l'Inspection générale des affaires sociales et de l'Inspection générale de l'éducation vient de le montrer à propos de l'Enseignement supérieur privé lucratif².

Nous tenons à souligner que la qualité des enseignants-chercheurs n'est pas en cause ici, bien des politistes de l'ICP et d'ailleurs ayant suivi un cursus exigeant, reconnu par le CNU lors de la qualification, et ayant fait la preuve de leur excellence tant à travers leur enseignement qu'à travers leurs recherches.

Enfin, nous exprimons notre solidarité avec la candidate victime d'un refus de recrutement injuste et lui souhaitons de trouver un poste dans une institution à même de reconnaître sa valeur scientifique.

Le Conseil d'Administration de l'AFSP

Paris, le 10 juillet 2026.

² <https://igas.gouv.fr/enseignement-superieur-prive-lucratif-32-propositions-pour-reguler-le-secteur>